CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. Identification de la société

La société DAYTONA PRO, SAS au capital de 2000 €, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro 107 425 860 dont le siège social est situé 35 A rue du Général Mangin 57500 SAINT AVOLD ci-après dénommée « l'Intermédiaire ».
Téléphone : **03.87.12.67.96**
Courriel : **contact@daytonapro.fr**

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Intermédiaire dans le cadre de :

- La mise en relation entre vendeur et acquéreur ;
- La recherche personnalisée de véhicules ;
- Du dépôt-vente ;
- L'assistance à la vente de véhicules automobiles d'occasion.

L'intermédiaire ne devient pas propriétaire du véhicule sauf mention expresse contraire.

3. Informations relatives aux véhicules

Les véhicules proposés sont des véhicules d'occasion pouvant présenter :

- Une usure normale
- Des traces d'utilisation
- Des défauts liés à leur ancienneté ou au kilométrage

Les caractéristiques du véhicule sont communiquées à titre indicatif :

- Marque
- Modèle
- Version
- Énergie
- Date de mise en circulation
- Kilométrage affiché
- Options
- Historique connu

Le client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires avant son engagement.

4. Clause relative au kilométrage

Le kilométrage indiqué correspond au relevé figurant au compteur du véhicule au moment de sa mise en vente. Sauf mention écrite contraire expressément stipulée sur le bon de commande ou la facture, le kilométrage est communiqué sans garantie absolue. L'Intermédiaire ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle discordance provenant d'informations transmises par le vendeur précédent ou par des tiers.

5. Prix

Les prix sont exprimés en euros (€).

Ils comprennent :

- Le prix du véhicule ;
- La rémunération de l'Intermédiaire lorsque celle-ci est incluse

Restent éventuellement à la charge du client :

- La carte grise
- Les frais d'immatriculation
- La livraison
- Le carburant
- La garantie complémentaire
- Les frais administratifs

6. Réservation – acompte – annulation

Toute réservation ne pourra être enregistrée qu'avec un chèque de caution à hauteur de 1500 €. La caution versée engage définitivement le client.

En cas d'annulation sans motif valable par le client après validation de la commande :

- La caution sera conservée et encaissée à titre de dédommagement
- Les frais engagés resteront dus

En cas d'impossibilité de livraison indépendante de la volonté de l'intermédiaire, les sommes versées seront remboursées sans indemnité supplémentaire.

7. Modalités de paiement

Le règlement du véhicule ou potentiellement d'autres options sera effectué via un compte séquestre. Le véhicule ne sera remis à l'acheteur qu'après blocage effectif et définitif des fonds.

L'intermédiaire se réserve le droit de refuser tout moyen de paiement présentant un risque de fraude.

8. Livraison du véhicule

Le véhicule peut être retiré dans les locaux de l'intermédiaire. Un retard raisonnable ne pourra donner lieu ni à une annulation de la vente, ni à une indemnisation.
Lors de la remise du véhicule, le client reconnaît :

- Avoir inspecté le véhicule
- Avoir reçu les documents administratifs
- Accepter l'état apparent du véhicule

9. Essai du véhicule

Le client peut effectuer un essai du véhicule avant achat sous réserve :

- De présentation d'un permis de conduire valide
- D'une pièce d'identité
- De l'accord de l'intermédiaire

Le conducteur reste responsable des infractions commises, des dommages causés durant l'essai et du respect du Code de la route. Toute contravention reçue après l'essai sera transmise aux autorités compétentes.

10. Fiche d'état du véhicule

Une fiche descriptive ou un état du véhicule peut être remis au client avant la vente.
Le client reconnaît avoir pris connaissance :

- De l'état général du véhicule
- Des éventuels défauts apparents
- Des travaux à prévoir éventuellement

Aucune réclamation relative à un défaut apparent ne pourra être formulée après livraison.

11. Garanties

Vente pour le compte d'un professionnel
L'acheteur bénéficie des garanties légales prévues par le Code de la consommation et le Code civil.
Vente pour le compte d'un particulier
Sauf mention contraire, l'acheteur ne bénéficie d'aucune garantie commerciale fournie par l'intermédiaire, les garanties relèvent exclusivement du vendeur particulier. Le client reconnaît acheter un véhicule d'occasion en connaissance de son état.

12. Garantie complémentaire optionnelle

Une garantie mécanique complémentaire peut être proposée par un organisme tiers. Les conditions, exclusions et plafonds d'indemnisation relèvent exclusivement du contrat de garantie souscrit. L'intermédiaire n'intervient pas dans la gestion des sinistres liés à cette garantie.

13. Limitation de responsabilité

L'intermédiaire ne saurait être tenu responsable :

- D'une panne postérieure à la livraison
- De l'usure normale du véhicule
- D'un mauvais entretien
- D'une utilisation anormale
- D'informations erronées transmises par le vendeur
- D'un vice caché inconnu de l'intermédiaire.

La responsabilité de l'Intermédiaire est strictement limitée au montant de sa commission d'intermédiation.

14. Clause de réserve de propriété

Le véhicule demeure la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix. En cas de défaut de paiement, la vente pourra être annulée de plein droit.

15. Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre :

- De la relation commerciale
- Des obligations administratives
- Des formalités d'immatriculation

Conformément au RGPD, le client dispose :

- D'un droit d'accès
- De rectification
- D'opposition
- De suppression

16. Force majeure

L'Intermédiaire ne pourra être tenu responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution résultant d'un événement de force majeure :

- Une catastrophe naturelle
- Une panne informatique
- Une grève
- Un problème administratif
- L'indisponibilité du véhicule
- Un événement indépendant de sa volonté

17. Litiges – médiation – droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée prioritairement. À défaut d'accord amiable, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de l'Intermédiaire.

Le consommateur peut également recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.